

MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



www.franclens.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06 février 2023

Par suite d'une convocation en date du **31 janvier 2023**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Franclens se sont réunis en date du **06 février 2023**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

PRESENTS : MM. MAGNIN Jean-Louis, SOGNO Jean, LAVILLE Léon, Mme SAUVOUREL Véronique, MM. FLACHERON Franck, CINQUIN Jean-Marc, MESSIER Jean-Charles, DEPIGNY Adrien, BETRIX Jean-Luc, Mme PIROUX Corinne, LEHUEDE Chrystèle

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS excusés ayant donné mandat de vote :

M. ROLLIER Alain donne pouvoir à M. CINQUIN Jean-Marc

Mme BODENON Audrey donne pouvoir à Mme SAUVOUREL Véronique

ABSENTE :

Mme ALBERT Emilie

Secrétaire élue : Mme SAUVOUREL Véronique

en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Présentation par M. BORDON de l'association SEPNS
2. Approbation du dernier procès-verbal
3. Renouvellement du bail d'un logement communal 13 chemin des Ecoliers
4. Demande d'exonération des loyers et des charges de la MFR Semine
5. Réforme statutaire du SYANE : confirmation adhésion et désignation d'un délégué
6. Convention socle avec Savoie Mont Blanc – Plan de développement de la lecture publique
7. Convention avec la Communauté de Communes Usse et Rhône pour participation financière au logiciel Ris.net
8. Travaux de maintenance et d'entretien par l'ONF
9. Bourse foncière forestière Usse & Bornes
10. Plan communal de sauvegarde
11. Participation pour mise à disposition d'un branchement électrique
12. Ecrêtement sur facture d'eau potable
13. Questions diverses

A la demande du Maire, le conseil accepte à l'unanimité des membres de rajouter deux points à l'ordre du jour : *SUBVENTION COMMUNALE URGENCE - SEISME EN TURQUIE* et *MOTION SITUATION INFIRMIERS LIBERAUX EN HAUTE-SAVOIE*. Ces questions seront examinées pendant la réunion.

1-PRESENTATION PAR M. BORDON DE L'ASSOCIATION SEPNS

Le Maire félicite M. Jacques BORDON pour ses 50 ans de présidence de l'association Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Semine (SEPNS), ainsi que pour sa passion et sa connaissance. L'association a fêté ses 50 ans le 30 septembre 2022. Elle a pour but de procéder à des inventaires floristiques et faunistiques. M. BORDON prend la parole et projette des images d'expositions qui se sont déroulées à Franc lens, Clarafond, Chêne-en-Semine et Saint-Germain-sur-Rhône, et des photographies de leurs différents sites de recherche. Il présente également des travaux menés avec le syndicat du Vuache et la Communauté de Communes Usse s et Rhône, notamment dans le cadre de l'aménagement des Zones d'Activités Commerciales. Avant de terminer son exposé, M. BORDON évoque avec regret le changement de politique du département vis à vis des espaces naturels sensibles. Par manque de soutien financier, il craint pour l'avenir de son association, mais surtout, pour celui de toutes ces espèces protégées et de ces années de travail acharné qui pourrait être réduit à néant. Le Maire conclut en proposant une réflexion à mener avec les employés communaux pour les secteurs de Tremoirin et du Frût, afin de faire perdurer les actions de l'association.

2-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

3- RENOUELEMENT DU BAIL D'UN LOGEMENT COMMUNAL 13 CHEMIN DES ECOLIERS (DELIBERATION N° 2023-01)

Considérant que le bail de location souscrit pour ce logement arrivera à échéance le 28 février 2023,

Vu la demande de renouvellement présentée par le locataire,

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de renouveler le bail du logement communal situé 13 chemin des écoliers – porte ouest, pour une période de 6 ans, à compter du 1er mars 2023.

DIT qu'en application de la révision annuelle, le loyer actuel de 663.08 € sera réévalué selon l'évolution de l'indice IRL du 3ème trimestre N-1, chaque année au 1er janvier.

FIXE le montant initial mensuel du forfait de charges à 60 €.

DIT que le montant du forfait des charges sera réévalué chaque année en mai selon la consommation de fuel par les locataires (N-1).

DEMANDE le remboursement de la taxe d'ordures ménagères en fin d'année au prorata d'occupation.

AUTORISE le Maire à établir et à signer le bail de location.

4– DEMANDE D’EXONERATION DES LOYERS ET DES CHARGES DE LA MFR SEMINE (DELIBERATION N° 2023-02)

Vu la demande du 14 décembre 2022 de la Maison Familiale Rurale qui sollicite la municipalité pour l’exonération de la taxe foncière, du loyer et de la taxe d’ordures ménagères en raison du bilan financier qui présente, malgré des améliorations, encore pour cette fin d’année quelques difficultés ;

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

DECIDE d’exonérer la Maison Familiale Rurale de la Semine, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022, du paiement du loyer mensuel.

DECIDE également d’exonérer la Maison Familiale Rurale de la Semine, du remboursement total des taxes foncières et d’ordures ménagères concernant les locaux mentionnés dans le bail pour l’année 2022.

5- REFORME STATUTAIRE DU SYANE : CONFIRMATION ADHESION ET DESIGNATION D’UN DELEGUE (DELIBERATION N° 2023-03)

Par délibération de son Comité syndical du 8 décembre 2022, le SYANE a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire.

Cette réforme statutaire a pour vocation d’introduire le vote différencié par compétence, de clarifier les compétences dont le Syane s’est doté ainsi que la position de certains de ses membres, parmi lesquels les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d’Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) ou au Syndicat Intercommunal d’Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT).

S’agissant de la commune de Franclens, il s’agit plus précisément de confirmer son adhésion au Syane, ainsi que le transfert de certaines compétences. Compte tenu de sa population, la commune doit désigner un représentant.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syane du 8 décembre 2022 portant réforme de ses statuts, statuts qui y sont annexés ;

Considérant la reconnaissance d’une adhésion de fait de la commune au Syane par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant l’exercice de compétences exercées par le Syane sur le territoire communal, conformément à ses statuts,

Considérant la volonté de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de confirmer l'adhésion de la commune au Syane,
- de confirmer le transfert des compétences suivantes au Syane, telles qu'elles ont été définies dans ses nouveaux statuts : « IRVE/GNV/H2 », « Aménagement numérique » et « Contribution Transition énergétique et numérique »,
- de désigner M. Jean-Louis MAGNIN comme représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité),
- d'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**6- CONVENTION SOCLE AVEC SAVOIE MONT BLANC – PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
(DELIBERATION N°2023-04)**

Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au plan développement de la lecture publique 2022-2027 ;

Vu le projet de convention dont l'objet est de pouvoir accéder aux services de la Direction de la Lecture publique ;

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE la convention proposée.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

7- CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE POUR PARTICIPATION FINANCIERE AU LOGICIEL RIS.NET (DELIBERATION N° 2023-05)

Vu la délibération n° 2021-21 du Conseil municipal de Franclens approuvant la convention de participation financière au logiciel ris.net entre la CCUR et la commune ;

Vu la délibération n°CC124/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône pour le reversement de leur participation financière ;

Le Maire propose de reconduire cette opportunité commerciale pour cette année ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la nouvelle convention entre la CC Usse et Rhône et la commune de Franclens ;

ACCEPTTE les conditions financières énoncées dans celle-ci, soit la somme totale de 568 € à rembourser à la CC Usse et Rhône pour l'année 2023.

S'ENGAGE à payer cette somme à l'aide des crédits à inscrire au compte 62876 du budget communal.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CC Usse et Rhône.

8- TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN PAR L'ONF

Le Maire présente le devis établi par l'Office National des Forêts pour maintenance et entretien de la forêt communale. Il propose de valider dans un premier temps uniquement les travaux de maintenance. Avis favorable du Conseil.

9- BOURSE FONCIERE FORESTIERE USSES & BORNES (DELIBERATION N° 2023-06)

Le Maire rappelle le fonctionnement de la bourse foncière forestière et présente à l'assemblée les plans des parcelles en vente.

Considérant que ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la Commune, il propose de ne pas se porter acquéreur.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas donner suite à la proposition d'acquisition faite par le Centre National de la Propriété Forestière.

10- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire explique qu'il y a obligation à mettre en place un plan communal de sauvegarde avant décembre 2024. Il informe qu'une discussion est en cours au sein de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

11- PARTICIPATION POUR MISE A DISPOSITION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE (DELIBERATION N° 2023-07)

Le Maire explique qu'au vu de l'augmentation du coût de l'énergie, il convient de définir les modalités en cas de mise à disposition de terrains communaux qui nécessite un branchement électrique, notamment du chauffage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

OPTE pour une mise à disposition gratuite de 3 prises 16 ampères.

EXIGE en cas de besoin supplémentaire, que le demandeur s'équipe d'un coffret provisoire, à ses frais, durant la période hivernale.

12- ECRETEMENT SUR FACTURE D'EAU POTABLE (DELIBERATION N° 2023-08)

Vu la demande d'une administrée, victime d'une fuite indétectable après compteur et la présentation d'une facture de réparation correspondante ;

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'écrêtement de sa facture d'eau 2022 comme suit : réduction de 338 m3.

INDIQUE que le remboursement du montant de 456.30 € sera mandaté à l'article 678/67 du budget annexe de l'eau 2023.

13- SUBVENTION COMMUNALE D'URGENCE – SEISME EN TURQUIE (DELIBERATION N° 2023-09)

Vu la demande de subvention présentée par l'association « GSCF sapeurs-pompiers humanitaires » qui s'engage auprès de la Turquie suite au séisme qui a frappé le pays ce jour, lundi 06 février 2023 ;

Considérant que la catastrophe occasionnera des besoins importants durant les prochains mois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer une somme de 550 € à l'association « GSCF sapeurs-pompiers humanitaires » à titre de participation financière pour les frais à venir.

INDIQUE que cette somme sera versée à l'aide des crédits à inscrire à l'article 65748 du budget communal.

14- MOTION SUR LA SITUATION DES INFIRMIERS LIBERAUX EN HAUTE-SAVOIE (DELIBERATION N° 2023-10)

Exposé du Maire :

Depuis début novembre 2022, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

La CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses mais certains soignants ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Taninges 22,6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

La menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne est d'ores et déjà une réalité. Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPORTE tout son soutien à cette profession.

ALERTE la CPAM et le Préfet de la Haute-Savoie sur les dangers d'un tel dispositif d'indemnisation des frais kilométriques.

ALERTE la CPAM et le Préfet de la Haute-Savoie sur les conséquences dramatiques de cette décision.

15-QUESTIONS DIVERSES

➤ **CONCERT TEAM J'ADORE C'T'AMBIANCE**

La Team projette d'organiser un concert identique à celui qui a eu lieu à Chêne-en-Semine « La Semine part en live » mais cette fois-ci à Franclens, en limitant à 1000 le nombre de participants. La date proposée est le 07 septembre 2024. Le but étant de récolter des fonds pour la Team. Pour financer l'organisation de cette grosse manifestation, un concert aura lieu à la salle des fêtes de Franclens le 10 novembre 2023. La team demande également le prêt d'une salle afin de pouvoir y organiser des réunions et entreposer du matériel. Le conseil propose l'ancienne salle de projection à l'étage de la salle des fêtes, pour le stockage du matériel. Des serrures vont être installées. Pour les réunions, la salle sous la salle des fêtes pourra être mise à disposition, voire la salle des jeunes à l'étage.

➤ **CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS /JEUNES**

Le sénateur Cyril PELLECHAT effectue un recensement actuellement sur le sujet. Il souhaite savoir s'il existe un conseil municipal des enfants sur notre commune ou si cela est en projet. N'ayant pas de demande, la réponse est négative.

➤ **TRI SELECTIF**

Un changement de prestataire a eu lieu au 1^{er} janvier 2023. La collecte a désormais lieu les lundis. Les nouvelles consignes de tri génèrent beaucoup plus de déchets. Par conséquent, les containers se remplissent très vite. Les couleurs des bacs ne sont pas encore à jour. Un troisième container sera installé aux points de collecte des pompiers et à l'entrée du village.

➤ **AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CHEZ DERIPPAZ**

Retard de la part du cabinet de maîtrise d'œuvre. Aucun plan ne nous a été adressé.

➤ **AGORESPACE**

Franck FLACHERON déplore l'occupation de l'agorespace par des jeunes majeurs extérieurs à la commune. En l'état, il est difficile de remédier à cela.

➤ **PETIT FRANCLINOIS**

La distribution a eu lieu samedi. Satisfaction de la part des habitants.

Fin de la séance : 21h30

La secrétaire de séance
Mme Véronique SAUVOREL

Le Maire,
M. Jean-Louis MAGNIN

DATE D’AFFICHAGE : 07/03/2023